

(1)

(N° 147.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1855.

PROROGATION DU RÉGIME DES DROITS DIFFÉRENTIELS (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MERCIER.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vient d'être présenté pour la prorogation du § 1^{er} de l'art. 1^{er} de la loi du 31 janvier 1852 et des art. 2 et 3 de la loi du 8 juin 1853, n'a rencontré aucune objection dans le sein de la commission; toutefois, comme il se peut que la loi définitive sur les droits différentiels ne puisse être votée avant le 31 décembre prochain, la commission a pensé qu'il convenait de porter la prorogation des lois actuelles au 31 mars 1856, au lieu du 31 décembre 1855. Elle propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi avec cette seule modification.

Le Rapporteur,

MERCIER.

Le Président,

VICOMTE VILAIN XIII.

(1) Projet de loi, n° 146.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, OSY, MERCIER, D'AUTREBAND, VERMEIRE, MOREAU et DE NAeyer.